25

Session du Conseil départemental

Séance du 23 octobre 2026

Rapporteur : Mme QUILAN

N° AD_2026_0102

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Adoption de la Charte des villes et des territoires sans perturbateurs endocriniens

Le 23 octobre 2026 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BOURGEAUX (pas de pouvoir donné), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h25.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2025 relative à la feuille de route sur les vulnérabilités sociales et environnementales ;

Expose :

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui modifient l'expression des hormones. Leur présence massive dans l'environnement quotidien pose un problème de santé publique majeur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par ses compétences en matière de protection maternelle et infantile, d'aide sociale à l'enfance et d'exploitation des collèges, entend jouer son rôle pour limiter l'exposition des publics qu'il accompagne et l'exposition de ses agents. Dans la continuité du plan d'action vulnérabilités environnementales voté en décembre 2025, l'adoption de la charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens traduit cet engagement.

La charte demande aux collectivités signataires d'impulser des actions auprès des populations et professionnels pour faire connaître et sensibiliser aux dangers des perturbateurs, et de contribuer à limiter l'exposition du territoire, notamment en supprimant l'usage des produits phytosanitaires, en portant une attention particulière à la réduction de l'exposition par l'alimentation et en limitant le recours à des produits contenant des perturbateurs dans les achats publics.

Le présent rapport propose un plan d'actions, centré sur les compétences du Département, pour décliner les objectifs de la charte sur les années 2026 - 2028.

I. UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Les perturbateurs endocriniens génèrent de nombreux problèmes de santé, dont les plus fréquents sont les suivants :

- Troubles de la santé reproductive (infertilité, malformations génitales, fausse couche, endométriose, puberté précoce) ;
- Troubles des fonctions immunitaires (développement d'allergies) ;
- Cancers hormono-dépendants (cancer du sein, thyroïde, prostate, ovaires, testicules, lymphomes, leucémies) ;
- Troubles du neurodéveloppement (déficit de l'attention, schizophrénie, déficience intellectuelle, dépression) ;
- Troubles métaboliques (diabète, surpoids, maladies cardio-vasculaires).

La question de l'infertilité génère notamment des inquiétudes croissantes. Ainsi, entre 1980 et 2015, la concentration du sperme chez les hommes a diminué de 57 % [(1)], de manière plus marquée en Europe et en Amérique du Nord et s'est également couplée d'une baisse de sa qualité. Les femmes sont également touchées puisque des études montrent une corrélation entre la concentration de résidus de phtalates dans les urines et la moindre qualité et quantité des ovocytes. Ces données sont particulièrement alarmantes et interrogent sur le maintien de la capacité de l'espèce humaine à se reproduire dans les prochaines décennies.

Ces constats sont d'autant plus inquiétants que les études menées à l'échelle nationale, notamment par Santé publique France, montrent une exposition généralisée de la population française à de nombreuses familles de perturbateurs endocriniens : phtalates, bisphénols, PFAS, retardateurs de flamme bromés, etc. Si la majorité de l'exposition a lieu via l'alimentation, les voies cutanées et respiratoires jouent également un rôle. La contamination des milieux naturels est encore mal connue, mais certains des rares relevés effectués sont préoccupants. Ainsi, en Ille-et-Vilaine, le site de baignade des étangs d'Apigné a fait l'objet cette année de mesures par l'association Surfrider Foundation Europe, qui y a détecté la présence de 17 PFAS différents, dont certains tels le PFOS présentaient des valeurs exceptionnellement élevées. Dans le plan d'eau des Pâturiaux, à Vern-sur-Seiche, ce sont 13 PFAS qui ont été détectés.

Les publics pour lesquels les conséquences de cette exposition sont les plus graves sont les enfants et les adolescents. Il existe en effet une corrélation directe entre l'exposition aux

perturbateurs à ces âges de la vie et le développement futur des pathologies listées ci-dessus. Au-delà de ces conséquences sur le long terme, cette exposition génère également des pathologies à effet immédiat.

Ainsi, l'exposition des femmes enceintes aux pesticides (également perturbateurs endocriniens) augmente la probabilité de donner naissance à un enfant autiste de 60 %. En France, l'autisme touche 1 % de la population, contre 0,05 % en 1960 [2]. L'augmentation du dépistage ne peut expliquer à elle seule une prévalence 20 fois plus importante de cette maladie et est fortement liée à des facteurs environnementaux.

De même, en Bretagne, 7,11 % des enfants sont prématurés [3]. Une diminution de 90 % de la contamination aux phtalates des femmes enceintes permettrait de réduire de 32 % les cas de prématurité, ce qui correspondrait en Bretagne à 716 cas de prématurité évités chaque année [4].

[1] *P. Sengupta, S. Dutta, E. Krajewska-Kulak, « The disappearing sperms : analysis of reports published between 1980 and 2015 », American Journal of Men's Health, 2017*
[2] *Actes du colloque « Les pathologies neurodéveloppementales et l'environnement » du Réseau Environnement Santé du 18 juin 2015*
[3] *Chiffres 2018 - Agence technique de l'information sur l'hospitalisation*
[4] *Réseau Environnement Santé – Opération Zéro Phtalates*

II. PLAN D'ACTION 2026 - 2028

Ce plan priorise les actions visant à limiter l'exposition des enfants, premiers touchés par les conséquences des perturbateurs endocriniens, ainsi que des agents départementaux. Dans un premier temps, le Département souhaite déployer une forte sensibilisation tout en initiant des actions concrètes de limitation de l'exposition.

A. Faire connaître les dangers des perturbateurs endocriniens pour la petite enfance et donner des outils pour réduire l'exposition

Il est proposé de mettre en place une sensibilisation spécifique des professionnels de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance afin qu'ils prennent en compte cette problématique dans leurs pratiques professionnelles et qu'ils soient des relais de sensibilisation.

Par ailleurs, le Département intègre déjà dans ses documents de conseils à destination des parents et futurs parents (carnet de grossesse,…) des préconisations permettant de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, notamment pour les nouveaux nés. Il importe de poursuivre et de renforcer cette diffusion d'informations.

Objectifs 2027 :

- Organiser une première sensibilisation des professionnels de la petite enfance ;
- Renforcer la communication et les conseils concernant les perturbateurs dans les documents à destination des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Renforcer la communication et les conseils concernant les perturbateurs dans les documents remis à l'issue des formations à destination des assistants maternels.

B. Réduire l'exposition des collégiens aux perturbateurs endocriniens

Le Département est d'ores et déjà engagé dans une démarche de renforcement de l'achat de produits bio et bruts (renforcement du fait - maison) qui permet de limiter l'exposition aux perturbateurs via les produits alimentaires utilisés. Néanmoins, l'exposition alimentaire peut également provenir de la contamination des aliments par les ustensiles et contenants utilisés pour cuisiner. Il importe donc de compléter la démarche engagée par une réflexion sur le matériel de cuisine utilisé et son remplacement si nécessaire. Le Département engagera des actions de

sensibilisation des cuisinants et de renouvellement du matériel de cuisine pour favoriser des contenants et ustensiles ne comportant pas de perturbateurs.

Une démarche conduite sur l'utilisation de produits d'entretien plus sains permettra également de limiter l'exposition des collégiens, ainsi que de contrôler la qualité de l'air dans les salles pour suivre les résultats.

Enfin le Département ambitionne de construire une sensibilisation "clef en main" dans le cadre d'actions éducatives, qui sera mise à disposition des équipes pédagogiques qui le souhaiteront, afin d'informer les collégiens sur cette problématique et de leur proposer des pistes d'action pour réduire leur exposition dans leur quotidien.

Objectifs 2027 :

- Poursuivre l'accompagnement des collèges vers 50 % de produits bio, locaux et fait maison ;
- Organiser un atelier à destination de tous les cuisinants afin de faire connaître les modes d'exposition aux perturbateurs dans l'alimentation ;
- Lancer une expérimentation "Réduction des perturbateurs endocriniens en cuisine" auprès de quelques collèges ;
- Travailler un atelier "clef en main" de sensibilisation à destination des équipes pédagogiques.

C. Contribuer à l'information, la prise de conscience du danger des perturbateurs endocriniens et la proposition de solutions sur le territoire départemental

L'un des engagements clefs de la charte des villes et territoires sans perturbateur endocrinien consiste à déployer des actions de sensibilisation à l'attention du grand public. Le Département s'appuiera sur ses canaux de communication habituels avec la population bretillienne pour le faire.

Une action de sensibilisation sera engagée de manière plus ciblée à l'attention des communautés professionnelles territoriales de santé, qui regroupent les professionnels de santé d'un même territoire pour améliorer la coordination des soins, la prévention et répondre aux besoins de la population. Il s'agira de positionner le sujet des perturbateurs endocriniens à l'ordre du jour pour leur proposer d'investir ce sujet et faciliter les partages d'expérience.

Enfin, l'ensemble des agents du Département est également concerné, dans son environnement professionnel et au delà, par l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Le Département proposera un temps de sensibilisation à l'attention de tous les agents qui le souhaitent, d'ici la fin de l'année 2026, afin de les aider à intégrer cet enjeu de santé dans leurs pratiques professionnelles.

Objectifs 2027 :

- Proposer une première sensibilisation aux perturbateurs endocriniens à tous les agents qui le souhaitent ;
- Déployer une méthode pour renforcer les exigences des marchés publics de la collectivité afin de privilégier les achats exempts de perturbateurs endocriniens ;
- Amorcer un échange avec les partenaires de santé du territoire afin d'engager des actions communes pour limiter l'exposition aux perturbateurs (communauté professionnelle territoriale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, etc.).

D. Réduire l'exposition des agents de la collectivité aux perturbateurs endocriniens

Dans le cadre du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2026 de la collectivité, plusieurs actions ont été identifiées afin de limiter

l’exposition des agents à certaines substances susceptibles de présenter un risque. Ces actions reposent notamment sur le déploiement de solutions de nettoyage alternatives, telles que le nettoyage des surfaces à l’eau ozonée, ainsi que sur l’intégration de critères spécifiques dans les politiques et procédures d’achat de la collectivité.

Au regard des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens, il apparaît toutefois nécessaire de renforcer et de structurer les actions engagées afin de mieux prendre en compte cette problématique dans la démarche globale de prévention des risques professionnels, ainsi que dans les différents outils et documents de prévention de la collectivité.

La démarche proposée vise, dans un premier temps, à identifier les activités et les situations de travail susceptibles de présenter les niveaux d’exposition les plus significatifs aux perturbateurs endocriniens, notamment au regard des produits utilisés ou présents dans l’environnement de travail. Cet état des lieux permettra d’identifier les secteurs et les situations devant faire l’objet d’actions prioritaires, en ciblant notamment les activités susceptibles d’entraîner une exposition directe, régulière ou répétée. À titre d’illustration, une attention particulière pourra être portée à certaines activités telles que l’entretien des locaux, la restauration collective, la maintenance des bâtiments, ainsi que les activités liées à l’exploitation et à l’entretien des routes.

Sur la base des résultats de cette évaluation, des mesures de prévention pourront être mises en œuvre, en privilégiant en premier lieu la suppression des situations d’exposition et, à défaut, leur réduction. Cette démarche s’appuiera notamment sur plusieurs leviers complémentaires : la politique d’achat de la collectivité, l’application rigoureuse des obligations réglementaires en terme de risque chimique, la sensibilisation et la formation des agents et des encadrants, ainsi que des équipes de direction des collèges, et la mise à jour des documents uniques d’évaluation des risques professionnels.

Objectifs 2027 :

- Poursuivre le déploiement des solutions de nettoyage alternatives aux produits biocides ;
- Etablir un diagnostic des agents les plus exposés aux perturbateurs endocriniens ;
- Amorcer l'élaboration d'un plan d’action pour réduire cette exposition.

Décide :

- d'approuver l'adhésion du Département à la charte des villes et des territoires sans perturbateurs endocriniens, jointe en annexe ;

- d’autoriser le Président ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- d’adopter le plan d'action pour la période 2026 - 2028, tel qu'exposé ci-dessus.

Vote :

Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 29 octobre 2026 ID: AD_2026_0102	Pour extrait conforme Signé électroniquement le jeudi 29 octobre 2026 Pour le Président et par délégation, La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation Elodie JARNIGON